

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DECEMBRE 2020**

Le 09 décembre 2020, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'auditorium de Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Charlotte Lacoey, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Claire Lemoine, Luc Galice, Chantal Morio, Béatrice Thauvin, Vianney Sénéchal, Aurore Casciello, Patrick Pollet, Valérie Furet, Jean-Marc Gault, Caroline Jury, Edith Lemaigen, Michel Jamet, Suzanne Meireis Couto, Laëtitia Creuzot, Claude Couton, Christiane Mercy, Michel Zabel.

Absents représentés : M. Raphaël Ramette par M. Thierry Cousin

Absents : MM Thomas Habarnau et Olivier Bègue.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

**ORDRE DU JOUR :**

♦ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Cousin propose que Mme Catherine Voisin assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine Voisin qui accepte les fonctions.

♦ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

♦ **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 040 / 2020 du 24 juin 2020 :

Marché de travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en Médiathèque - Lot n° 4 Menuiseries extérieures.

Avenant n° 14 attribué à Menuiseries GILBERT diminuant le marché de 200 € HT, soit 240 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 42 468,00 € HT, soit 50 961,60 € TTC.

N° 041 / 2020 du 19 novembre 2020 :

Exonération du paiement du loyer du mois de novembre 2020 pour le restaurant « Le Délice des Saints » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19.

N° 043 / 2020 du 19 novembre 2020 :

Exonération du paiement du loyer du mois de novembre 2020 pour le restaurant « Le Kiosque à Pizzas » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19.

.../...

N° 044 / 2020 du 27 novembre 2020 :

Exonération du paiement du loyer du mois de décembre 2020 pour le restaurant « Le Délice des Saints » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19.

N° 045 / 2020 du 27 novembre 2020 :

Exonération du paiement du loyer du mois de décembre 2020 pour le restaurant « Le Kiosque à Pizzas » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19.

N° 046 / 2020 du 30 novembre 2020 :

Marché de travaux pour la construction d'un pavillon à usage de club house et de bureaux au stade du Grand Clos.

Avenant n° 2 attribué à Maisons CPR majorant le marché de 3 590,30 € HT, soit 4 308,36 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 285 937,56 € HT, soit 343 125,07 € TTC.

**COMMISSION ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES JURIDIQUES – SECURITE – DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

**01 – ADMINISTRATION – OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES DE 2021**

M. Hennequin expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le cadre juridique applicable à l'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, le nombre des ouvertures dominicales relevant de la compétence du Maire est passé, à compter de 2016, de 5 à 12. Après avis du Conseil municipal, le Maire décide des dates d'ouverture des commerces, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement. Après consultation des communes, le Conseil métropolitain a donné un avis favorable pour l'ouverture des commerces sept dimanches pour l'ensemble des branches d'activités et dix dimanches pour les commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> relevant de la branche alimentaire (dont trois jours fériés à déduire).

Vu l'avis conforme formulé par le Conseil métropolitain du 28 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 18 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le renouvellement de l'ouverture en 2021 des commerces de détail de toutes les branches d'activités sept dimanches ;
2. approuve le renouvellement de l'ouverture en 2021 des commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> de la branche alimentaire dix dimanches (dont trois jours fériés à déduire).
3. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à décider par arrêté des dates d'ouverture des commerces le dimanche dans les conditions définies par la présente délibération.

## **o2 – ADMINISTRATION – CONVENTION DE COOPERATION DES SERVICES DE POLICE AVEC LA POLICE NATIONALE**

M. Hennequin expose :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

Il y a donc lieu d'établir une convention précisant la nature des interventions des agents de police municipale. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le diagnostic local de sécurité réalisé conjointement entre les forces de sécurité de l'Etat territorialement compétentes et la commune a fait ressortir les priorités et besoins suivants :

- la prévention et la lutte contre la délinquance des mineurs en général,
- la lutte contre les nuisances, les incivilités et les troubles à la tranquillité publique,
- la prévention et la lutte contre les violences à l'école,
- la responsabilité des parents,
- l'action en matière de sécurité routière,
- la prévention situationnelle en général,
- la vidéo protection.

Compte tenu de ces priorités et besoins identifiés sur le territoire, le Préfet et le Maire définissent les objectifs suivants, et les actions en découlant, comme constitutifs de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance à mener de manière partenariale :

Objectif n° 1 : Lutte contre les incivilités et troubles à la tranquillité publique.

Accorder une attention particulière aux dépôts d'immondices.

Objectif n° 2 : Maintenir une bonne implication dans la sécurité routière.

Organiser et mener des actions concertées entre la police municipale et la police nationale.

Objectif n° 3 : Développer la situation situationnelle.

Solliciter le concours et les conseils du référent sûreté de la DDSP du Loiret. Améliorer la surveillance et la protection des bâtiments municipaux, et lutter contre les dégradations et graffitis.

Objectif n° 4 : Développer et optimiser l'exploitation de la vidéo protection opérationnelle.

Solliciter le concours et les conseils du référent sûreté de la DDSP du Loiret.

En outre, considérant l'armement en catégorie B1 « Pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm » des agents de la police municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, il y a lieu de prévoir un avenant à cette convention qui la modifie dans ses articles 1, 2 et 15.

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 18 novembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
2. autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à cette même convention.

M. Cousin : J'en profite pour vous signaler que nous n'avons pas eu de cambriolages sur la commune le mois dernier. Bien évidemment la politique des caméras porte ses fruits : il n'y a pas une semaine où il n'y a pas une réquisition de la police nationale et une fois sur deux ils arrivent à retrouver les personnes impliquées. Il reste cependant quelques investissements à prévoir. Nous avons d'ailleurs changé de prestataire pour passer par la fibre, ce qui aura pour effet d'avoir une meilleure lecture et, je l'espère, moins de pannes. Ce sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à cette même convention.

### **03 – ADMINISTRATION – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

M. Hennequin expose :

Parmi les critères entrant dans le calcul de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) figure le linéaire de la voirie communale. Il est donc nécessaire de communiquer annuellement à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-1 à L2334-23,  
Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 modifiant le cadre de la voirie routière,  
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-1 à L141-12, déterminant le droit applicable à la voirie communale,

Considérant le recensement effectué par le service foncier de la Commune,  
Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,  
Considérant que le linéaire réel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 42 765 ml,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. arrête la longueur de la voirie classée dans le domaine public au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 42 765 mètres linéaires ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre du calcul de la DGF 2021 ;
3. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

### **04 – RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE ENTRE ORLEANS METROPOLE ET LA COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

M. Hennequin expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à Orléans Métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la Métropole, dans les conditions exposées dans les rapports présentés dans les comités techniques de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin du 13 décembre 2017 et de la Métropole du 30 novembre 2017.

Les conventions de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il convient de procéder à leur renouvellement.

### **Rappel du périmètre du transfert de compétences**

Les compétences transférées auprès de la Métropole demeurent inchangées.

#### **1/ Modalités de mise à disposition des agents**

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole, la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif, les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

#### **2/ Postes et agents mis à disposition**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé (12 agents concernés).

#### **3/ Durée et modalités financières des conventions**

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les modalités financières restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 18 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville du 27 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le renouvellement d'un an de la convention de mise à disposition ascendante de services vers Orléans Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

### **05 – RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

M. Hennequin expose :

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) permet de formaliser la politique Ressources Humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Elles constituent une source d'information pour ceux qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines. Les LDG n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires. Il s'agit d'un outil de droit souple ; elles ne doivent fixer que des orientations générales.

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 instaurant les lignes directrices de gestion,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 instaurant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines et l'obligation de les approuver avant le 31 décembre 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2020,  
Vu la convention relative aux lignes directrices de gestion,

Considérant l'opportunité que représentent les lignes directrices de gestion pour la définition d'objectifs et d'actions en matière de ressources humaines pour les 3 ans à venir,  
Considérant que leur mise en œuvre fait l'objet d'un bilan annuel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les lignes directrices de gestion, annexées à la présente délibération,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que tout document y afférent.

#### **06 – RESSOURCES HUMAINES – CHEQUES CADEAU POUR LE NOEL 2020 DU PERSONNEL**

M. Hennequin expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la traditionnelle soirée des vœux offerte aux agents de la collectivité ne pourra pas avoir lieu cette année eu égard aux circonstances sanitaires,

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 40 € par agent payé en décembre 2020,
2. autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prévoir ces crédits au budget 2021 à l'article 6232.

Je tiens à signaler que ce geste a été très apprécié par les agents à qui je l'ai déjà donné.

M. Cousin : Avec l'année que nous venons de vivre, les agents ont été très sollicités. C'est vrai qu'il y a l'équipe municipale mais ceux qui mettent en œuvre ce sont les agents. Il me semblait normal de les récompenser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. attribue un chèque cadeau d'une valeur de 40 € par agent payé en décembre 2020,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prévoir ces crédits au budget 2021 à l'article 6232.

#### **COMMISSION FINANCES – MOYENS GENERAUX – COMMANDE PUBLIQUE**

#### **07 – FINANCES – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021**

M. Baudry expose :

Une tarification est appliquée pour plusieurs services que la Ville fournit à la population. Comme chaque année à la même période, ces tarifs font l'objet d'une révision. En effet, les coûts liés à la production de ces services tendent à s'accroître (inflation, normes, masse salariale).

Les tarifs ont été augmentés de 1 % en 2020, compte-tenu d'une légère reprise de l'inflation. Le principe général d'une revalorisation de 1 % a été retenu pour les tarifs 2021, à l'exception des tarifs scolaires-périscolaires qui seront augmentés de 0,8 %.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique du 18 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. approuve les tarifs municipaux pour 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à l'application desdits tarifs.

#### o8 – FINANCES – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2021/2022

M. Baudry expose :

La Commune rend différents services aux familles pour lesquels s'applique une tarification.

Pour la période 2021/2022, il est proposé d'augmenter les tarifs de tous les services de 0,8 %. Le tarif du repas enseignant ou extérieur est quant à lui augmenté de 1 % et celui du repas au personnel communal à un euro de moins. Seuls les tarifs des pénalités et ceux de l'Ecole d'Initiation Sportive Municipale restent fixes.

Il est proposé de revaloriser les tarifs des services périscolaires selon le tableau ci-après :

	2020/2021	Inflation	2021/2022
Cantine	3,72 €	0,80%	3,75 €
Cantine - Repas enseignant ou extérieur	5,31 €	1,00%	①5,35 €
Cantine - Repas Personnel Communal et élus	4,05 €		①4,35 €
Cantine – Repas stagiaire non rémunéré (hors nécessité de service)			3,75 €
Garderie du Matin (1 fréquentation)	1,66 €	0,80%	1,67 €
Garderie du Matin (5 à 10 fréquentations)	8,38 €	0,80%	8,45 €
Garderie du Matin (5 à 10 fréquentations) Garde alternée	4,19 €	0,80%	4,22 €
Gardereries du matin (au-delà de 10 fréquentations)	11,82 €	0,80%	11,91 €
Gardereries du matin (au-delà de 10 fréquentations) Garde alternée	5,90 €	0,80%	5,95 €
Garderie du Soir (1 fréquentation)	3,34 €	0,80%	3,37 €
Garderie du Soir (5 à 10 fréquentations)	16,76 €	0,80%	16,89 €
Garderie du Soir (5 à 10 fréquentations) Garde alternée	8,37 €	0,80%	8,44 €
Gardereries du Soir (au-delà de 10 fréquentations)	23,63 €	0,80%	23,82 €
Gardereries du Soir (au-delà de 10 fréquentations) Garde Alternée	11,82 €	0,80%	11,91 €
EISM au Trimestre- 1er enfant	14,00 €		14,00 €
EISM au Trimestre- 2ème enfant	12,00 €		12,00 €
EIMS au Trimestre- 3ème enfant	10,00 €		10,00 €
EISM au Trimestre- 4ème enfant	Gratuit		Gratuit
<b>Pénalités ② :</b>			
1/4 heure de retard Garderie	2,00 €		2,00 €
Non Inscription Cantine, garderies et ou ALSH	2,00 €		2,00 €

① Tarif appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

② Tarif appliqué en sus des frais de prestation

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité – Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique du 18 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'application de ces tarifs.

#### **09 – FINANCES – RECONDUCTION DES CREDITS VOTES EN 2020 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

M. Baudry rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif de la Ville sera voté en avril prochain.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il convient de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent. La répartition desdits crédits entre les chapitres budgétaires peut être modifiée dès lors que la globalité ne dépasse pas la limite susmentionnée.

Les dépenses afférentes au remboursement du capital des emprunts peuvent être de droit mandatées par l'exécutif communal.

Les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens Généraux – Commande publique du 18 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés pour l'exercice 2020 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette),
2. intègre les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au budget primitif 2021 comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits ouverts 2020	Budget Primitif 2021	Vote
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	238 329,00 €	10 000,00 €	Unanimité
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	15 840,00 €	230 000,00 €	Unanimité
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	809 047,90 €	120 000,00 €	Unanimité
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 800 342,96 €	855 889,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>4 863 559,86 €</b>	<b>1 215 889,00 €</b>	

#### **10 – FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2021**

M. Baudry expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en œuvre la politique sociale de la Commune. Son personnel oriente et conseille les familles en difficulté et apporte des services adaptés aux seniors. Il organise également des actions de soutien et d'aide à la parentalité.

Le financement du CCAS repose essentiellement sur la contribution qui lui est versée par la Ville.

.../...

Considérant les besoins du CCAS pour l'exercice 2021, il est à noter que plusieurs opérations programmées sur 2020 n'ont pas eu lieu du fait de la pandémie et du confinement. Dès lors un excédent de fonctionnement conséquent est attendu.

Considérant les besoins éventuels sur 2021 et l'excédent prévisionnel, il convient de revoir le montant de la subvention de base à 170 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique du 18 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. attribue 170 000 € de subvention de fonctionnement au CCAS de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin au titre de l'exercice 2021 ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

#### **11 – COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE A PASSER AVEC ORLEANS METROPOLE, LE C.C.A.S. D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE**

M. Baudry expose :

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats paraît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes :

Intitulé familles	Coordonnateur
Etudes de sols	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
Maintenance et remplacement des extincteurs	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendies, des systèmes de désenfumage et des moyens de secours	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
Prestation informatique d'assistance aux utilisateurs et de maintenance des postes	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
Entretien et remise en peinture du mobilier urbain	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
Création, extension, modification et réparation de réseaux fibre optique	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
Entretien des espaces verts	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
Externalisation du stockage des archives à conservation provisoire	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Dans ces conditions, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2023 ;
2. approuve la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021 ;
3. autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.
4. impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

#### **COMMISSION URBANISME – PATRIMOINE**

##### **12 – URBANISME – AMENAGEMENT DE LA ZAC DES JARDINS DU VAL OUEST – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Mme Chen expose :

Dans le cadre de l'instruction du dossier déposé par la SEMDO au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour des travaux de construction en lit majeur de la Loire dans le cadre de la ZAC « Jardin du Val Ouest », sur le territoire de la Ville d'Orléans, une enquête publique est mise en œuvre par le guichet unique de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les communes intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire sont invitées à donner leur avis dès le début de la phase de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu les échanges lors de la commission Urbanisme – Patrimoine du 17 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'enquête publique ci-dessus évoquée.

## COMMISSION SOLIDARITES – PETITE ENFANCE – PERSONNES AGEES – HANDICAP

### 13 – PETITE ENFANCE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Mme Baby expose :

Les actions en direction des familles sont étroitement liées au partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) qui apporte son soutien technique et financier.

Une convention cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG), formalise les engagements réciproques issus d'un diagnostic partagé, réalisé en collaboration avec le pôle petite enfance et le pôle jeunesse de la Ville, et la CAF. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

En outre, suite aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui souhaite favoriser la coopération intercommunale, une réflexion sur des pistes d'actions communes a été initiée avec la Ville de Saint-Hilaire Saint-Mesmin définissant un plan d'actions dans le respect des compétences de chacun.

La convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et optimiser l'offre de services existante par des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la CAF visent à :

- aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle,
- faciliter la parentalité, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle,
- améliorer le cadre de vie et les conditions de logement des familles.

Les actions prévisionnelles de la Ville pour répondre aux besoins repérés sont pour :

- La petite enfance
  - d'adapter l'offre d'accueil (ouverture d'une micro crèche dès 2020, projet de réalisation d'un multi accueil en 2023),
  - de créer un guichet unique pour mieux accueillir et informer les parents de jeunes enfants,
  - de promouvoir la profession d'assistants maternels.
- La jeunesse
  - de créer un nouvel équipement dédié à l'accueil des enfants de 3 à 14 ans répondant aux normes ACM (Accueil Collectif des Mineurs) et aux besoins du territoire,
  - de réfléchir à l'évolution du fonctionnement de la Maison des Jeunes et des Loisirs (MJL) en privilégiant la dimension intercommunale.
- Le handicap
  - de faciliter l'intégration des enfants et jeunes porteurs de handicap dans les structures d'accueil.
- Le soutien à la parentalité
  - de poursuivre les actions déjà menées en transversalité par les différents acteurs présents sur la ville et autres partenaires intéressés.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités – Petite enfance – Personnes âgées – Handicap du 23 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la CAF, la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

#### **14 – PETITE ENFANCE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE**

Mme Baby expose :

La nécessité de mettre à jour les règles de sécurité et de s'adapter à l'évolution de l'organisation de la crèche familiale nous amène à modifier le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Arc-en-ciel ».

Les principales modifications apparaissent en rouge sur le document joint en annexe et concernent :

##### **- Les conditions d'admission**

Les enfants sont admis de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Toute demande de pré-inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet. La liste d'attente des demandes en cours est dressée et actualisée régulièrement. Il appartient aux familles de signaler toute évolution dans leur demande.

Chaque dossier est étudié lors d'une commission d'attribution des places, qui valide ou non l'admission de l'enfant.

##### **- Les périodes de fermeture**

- Le paiement de la participation n'est pas dû durant les congés, dans la limite de huit semaines au maximum, soit 10 mois de placement. Le nombre annuel de jours de congés est établi lors de la signature du contrat.
- La crèche familiale est fermée (aucun accueil possible) :
  - Jours fériés
  - Pont de l'Ascension
  - Lundi de Pentecôte
  - 3 semaines pendant les vacances d'été
  - 5 jours pendant les vacances de Noël
- Le calendrier de fermeture est communiqué aux familles au début de chaque année scolaire. Les périodes de fermeture de la crèche correspondent à des jours de congés imposés (hors jours fériés).
- Pour le bon fonctionnement du service, les jours de congés, en-dehors des périodes de fermeture, ainsi que les demandes de relais, doivent être communiqués dès que possible selon le calendrier établi par la direction, au plus tard un mois à l'avance.
- Dans le cas contraire, les jours d'absence non programmés seront facturés. Les demandes de relais seront honorées selon les possibilités de placement. Dans le cas où un relais ne pourrait être proposé, les journées d'absence seront déduites.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités – Petite enfance – Personnes âgées – Handicap du 23 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Crèche familiale telles qu'elles figurent ci-dessus ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce nouveau règlement et tout document découlant de son application.

#### **15 – PETITE ENFANCE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE « LA FARANDOLE »**

Mme Baby expose :

L'acquisition d'un logiciel petite enfance va permettre aux familles d'élargir les possibilités de règlement des factures.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement en indiquant :

- Le règlement des factures peut s'effectuer par paiement en ligne, prélèvement bancaire ou paiement de proximité chez un buraliste agréé (possible jusqu'à 300 euros en espèces ou sans limitation en carte bancaire).
- Le paiement est aussi possible par chèque à l'ordre du Trésor public.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités – Petite enfance – Personnes âgées – Handicap du 23 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la micro-crèche telles qu'elles figurent ci-dessus ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce nouveau règlement et tout document découlant de son application.

#### **COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

#### **16 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**

M. Riboulot expose :

La diversité du tissu associatif privé et son dynamisme sont un atout pour notre Commune. Dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires, la Municipalité tient à soutenir la vie associative locale. La construction et l'aménagement, ces dernières années, d'équipements publics à vocation associative en témoignent. Par ailleurs, la Commune contribue aux budgets des associations par l'allocation de subventions.

Ces dernières sont attribuées sur la base d'un dossier et des échanges qui ont lieu dans les commissions municipales. En début de mandat, les associations ont été associées à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Consciente de leurs besoins et, pour certaines, de leur fragilité financière, la Municipalité a souhaité pour 2021 maintenir l'enveloppe globale des subventions à un niveau comparable à celui de 2020 (hors événements exceptionnels).

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie associative et sportive du 16 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. attribue les subventions aux associations pour 2021 telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-après ;
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de ces subventions.

Associations	Subventions 2021
<i>Associations sportives</i>	
Association Sports et Loisirs (ASL)	9 400
Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club (SPSH FC)	27 000
SPSH FC – Subvention spécifique vide-greniers	3 600
Twirling	1 000
Saint Pryvé Rando	100
Joyeux Cochonnet	450
Comme On Danse	4 500
Comme on danse – Subvention exceptionnelle : spectacle salle G. Philippe	0
Saint-Pryvé Olivet (SPO) Handball	7 000
Saint-Pryvé Olivet Handball – Identité visuelle du club (panneaux sponsors)	1 734
La Tour, Prends Garde (échecs)	380
ASPTT Tennis	1 900
Saint Pryvé Muay Thai	2 000
Boxing Team Jaguar	0
<b>Sous-total associations sportives</b>	<b>59 064 €</b>
<i>Associations culturelles</i>	
Union Musicale – Harmonie	1 000
Union Musicale – École de musique	30 780
Union Musicale – Subvention spécifique Broc' Music	1 000
BATICLAC – Subvention spécifique Carnaval	750
ARPEGGIO	3 000
La Rondinella	542
Comité de jumelage Reinfeld	950
The Grenouilles	710
El Tango Argentino	500
Les Amis Philatélistes	500
Galerie Pryvée	2 060
123 Théâtre	2 000
Académie de Bridge de l'Orléanais (ABO Bridge)	230
Association Pryataine d'Histoire Locale	500
Atomic Rockin'	5 000
St Pryvé Scrabble	120
<b>Sous-total associations culturelles</b>	<b>49 642 €</b>

Associations	Subventions 2021
<i>Associations pour l'environnement</i>	
Loiret Nature Environnement	300
Loiret Nature Environnement – Convention « Mon Jardin au Naturel »	0
Société d'Horticulture Orléans Loiret (SHOL)	200
Association Privataine d'Horticulture (APHor)	200
Le Sandre Orléanais	600
Société de chasse « La Diane »	100
<b><i>Sous-total associations pour l'environnement</i></b>	<b>1 400 €</b>
<i>Associations scolaires</i>	
Association des parents d'élèves indépendants	650
Coopérative scolaire maternelle Hervé Bazin	1 806
Coopérative scolaire élémentaire Hervé Bazin	1 755
Coopérative scolaire maternelle des Sablons	1 624
Coopérative scolaire élémentaire des Sablons	1 908
Union Sportive des Écoles Primaires (USEP) Bazin	500
Union Sportive des Écoles Primaires (USEP) Sablons	500
Collège de l'Orbellière – Foyer Socio-Educatif (FSE)	1 000
<b><i>Sous-total associations scolaires</i></b>	<b>9 743 €</b>
<i>Associations diverses</i>	
Club des Aînés	900
Chenilles et Papillons (Les Ass'Mats)	250
Don du Sang	100
Saint-Pryvé Lumières de l'Espoir	200
Amicale des sapeurs-pompiers	1 200
Anyma Mada	250
Vivants et Sensibles	500
Comité des œuvres sociales (COS) du personnel	4 455 € (1)
<b><i>Sous-total associations diverses</i></b>	<b>7 855 €</b>
<i>Associations hors commune</i>	
Association pour le Don du Sang	0
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	500
Bibliothèques sonores « Donneurs de voix »	100
Association Jonathan Pierres Vivantes du Loiret	0
Secours Populaire	200
<b><i>Sous-total associations hors commune</i></b>	<b>800 €</b>
<b>Total général</b>	<b>128 504 €</b>

(1) La subvention correspond à 45 € x le nombre de postes pourvus au tableau des effectifs.

## **17 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CONVENTION ANNUELLE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU ST PRYVE ST HILAIRE FOOTBALL CLUB**

M. Riboulot expose :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et son décret d'application disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 € par an, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30 600 € au Saint-Pryvé-Saint-Hilaire Football Club. Cette aide financière se répartit ainsi :

- 27 000 € pour le fonctionnement de l'association
- 3 600 € pour l'organisation du vide-greniers, versés sur présentation du bilan financier de l'évènement.

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie associative et sportive du 16 novembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver la convention annuelle d'attribution de subvention avec le St Pryvé St Hilaire Football Club,
2. autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au versement de la subvention.

M. Cousin : La subvention n'a pas été changée depuis plusieurs années. Ma crainte est que, puisque l'équipe est largement en tête de leur poule, s'ils gagnent cette année, ils seront au niveau de l'USO. J'ai toujours déclaré que la municipalité ne suivrait pas financièrement. Les dirigeants le savent parfaitement. La seule participation de la Ville est la construction d'un bâtiment à usage de club-house et de bureaux mais qui restera la propriété de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention annuelle d'attribution de subvention avec le St Pryvé St Hilaire Football Club,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au versement de la subvention.

## **18 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CONVENTION ANNUELLE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNION MUSICALE**

M. Riboulot expose :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et son décret d'application disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 € par an, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 32 780 € à l'Union Musicale pour l'année 2021 ainsi répartie :

- au titre de l'Ecole de Musique : une subvention de fonctionnement de 30 780 €,
- au titre de l'Harmonie municipale : une subvention de fonctionnement de 1 000 €,
- au titre de l'évènement Broc'Music : une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

... / ...

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique du 16 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention annuelle d'attribution de subvention avec l'Union Musicale,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au versement de la subvention.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Riboulot : Pour les fêtes de fin d'année, il est prévu trois évènements : un marché de Noël, un spectacle pour les enfants et un autre marché pour le 1<sup>er</sup> de l'An.

En ce qui concerne le spectacle pour les enfants, il se peut que nous soyons obligés de l'annuler, selon ce qui sera annoncé demain soir.

Quant aux marchés, je suis plus optimiste. A la demande des commerçants, ils auront lieu non pas le samedi mais les mercredis 23 et 30 décembre. Ils se tiendront place Clovis de 16h à 20h. Il y aura plus de commerçants que d'habitude dont un brasseur et les sœurs du Carmel de Micy qui proposeront leurs produits. De plus, le 23 décembre, le Père-Noël sera présent via une animation : avec un casque (et les règles sanitaires qui s'imposent), les enfants pourront virtuellement visiter la Maison du Père-Noël. Cela se passera devant la salle Simone Veil. Pour le marché du 30, un jeu-concours gourmand est organisé avec inscriptions sur Facebook et le 23 décembre ; les résultats seront communiqués le 30 décembre. Les gagnants remporteront des bons d'achat à utiliser chez les commerçants du marché.

M. Cousin : Merci Alexandre.

Par ailleurs, on a arrêté la semaine dernière le choix des matériaux pour la place Clovis. Hier, nous avons rencontré une association de mobilité qui vient de se créer sur la commune qui souhaitait que nous lui présentions le projet.

La semaine prochaine, nous procéderons au choix des entreprises pour les travaux d'isolation du restaurant scolaire.

De plus, étant donné que les finances de la commune vont plutôt bien, nous allons profiter de ces premiers travaux pour créer une véritable entrée avec des sanitaires en nombre suffisant.

Mme Lacolety : Je pense qu'il y a le sujet des toilettes côté préau qui va également poser problème.

M. Cousin : Cela concerne la garderie. Le projet ALSH apportera des réponses sur ce sujet récurrent. Par ailleurs, avant les fêtes de Noël, nous aurons à faire le choix de l'AMO qui va nous accompagner tout au long du projet de centre de loisirs/multi-accueil. On imagine de travailler avec les nouveaux matériaux : du bois et de la paille. Au niveau résilience thermique, c'est le top à l'heure actuelle. Au niveau des coûts, on est quasiment sur des bâtiments passifs où il n'y a pratiquement pas besoin de chauffer, ni de climatiser l'été. De plus, ce serait agréable que la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin soit une des premières à avoir un centre de loisirs/multi-accueil avec matériaux biosourcés. Dans la région, des collèges et des lycées se font déjà avec ces matériaux, mais pas de centres de loisirs, ni crèches. Au niveau du coût de fonctionnement, ce type de construction se situe à 11 € pour 80 m<sup>2</sup>. On a à peu près 1 400 m<sup>2</sup> à construire ce qui correspond à 200/250 € par mois, c'est tout à fait convenable. C'est également intéressant au niveau de l'isolation phonique.

Dates des réunions plénières du 1<sup>er</sup> semestre - 19h à l'auditorium :

Mercredi 13 janvier
Mercredi 10 février
Mercredi 10 mars
Mercredi 31 mars
Mercredi 21 avril
Mercredi 19 mai
Mercredi 9 juin

Date des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre - 19h à la salle des fêtes : Mercredi 17 février  
Mercredi 14 avril  
Mercredi 23 juin

La séance est levée à 20h25  
Fait à ST PRYVE ST MESMIN  
Le Maire  
T. COUSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. COUSIN', written over the printed name.